

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20260227DEC020

Objet: Avenant au marché n° 2024-832 relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin lot n° 13 "Serrurerie"

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2024-832 relatif à l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin – lot n° 13 "Serrurerie" conclu avec la société SERPAY,

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires et d'autres ont été supprimées,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2024-832 :

- Titulaire : SERPAY SAS – 69150 DECINES CHARPIEU
- Dénomination du marché : Extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 13 : Serrurerie
- Objet : Prise en compte des suppressions et de compléments de travaux
- Montant de l'avenant : - 2 735,00 euros H.T.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



**Extension et rénovation de l'école Jean Moulin**

**Lot n° 13 : Serrurerie**

**N° 2024-832**

**Avenant n°3**

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **SERPAY**, Société par actions simplifiées, dont le siège social est 25 avenue de Beauregard – 69150 DECINES CHARPIEU, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 423 229 277 00029, représentée par son Président Monsieur Guillaume PALMA, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

### Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 15/10/2024, la Ville de Bron a confié à la société SERPAY le marché n° 2024-832 relatif à l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin Lot 13 : Serrurerie, pour un montant de 91 419,00 euros H.T.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Fourniture et pose d'une trappe au sol pour un accès à la chaufferie 'échelle comprise : + 1 225,00 euros H.T

Les travaux en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Suppression porte pleine EI60 : - 2 190,00 euros H.T.
- Suppression porte pleine EI30 / - 1 770,00 euros H.T.

### ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en moins-value est de – 2 735,00 € HT.

### ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°2	Avenant n°3	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	91 419,00 €	+ 3 250,00 €	- 2 735,00 €	<b>91 934,00 €</b>
% d'augmentation		+ 3,555 %	- 2,991 %	+ 0,564 %

#### ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A. Décines, le 24/02/2026.

SERPAY

Le Maire,  
Jérémy BREAUD

~~SERPAY  
25 Avenue de Beauregard  
69150 DECINES  
TEL. 04 78 90 10 62  
SAS au capital de 10 000 €  
Siret 423 229 277 00029 RCS LYON~~

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

**webdelib**

ID : 069-216900290-20260311-20260227DEC020-AU

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.